

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt- huit février à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU Evelyne)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Madame SICARD Alix – Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

Le procès- verbal du conseil municipal du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS :

2023 02 9 Approbation du règlement d'attribution de l'animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2022-2026

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes mène une politique d'aide à l'amélioration de l'habitat depuis 2007 avec le lancement d'un premier Programme d'Intérêt Général (PIG) centré sur le développement des logements locatifs à loyers encadrés. Les élus ont ensuite réorienté le PIG vers les propriétaires occupants à partir de 2010.

Un deuxième PIG, lancé en 2013 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, visait la réhabilitation du parc de logements anciens.

Un troisième PIG a été lancé en 2018 pour une durée de 3 ans sur les mêmes thématiques que le précédent, en accordant des aides aux travaux pour les propriétaires occupants mais non pour les propriétaires bailleurs. Une aide à l'intermédiation locative (intervention d'un tiers social pour faciliter les échanges) leur était cependant accordée. Ce PIG a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de poursuivre ce dispositif, la CDC du Bassin de Marennes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et a validé, en séance du 6 avril 2022, l'attribution du marché « suivi animation OPAH-RU » auprès de SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres. Une convention OPAH-RU a été signée par l'ensemble des parties pour une durée de cinq ans couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026 (délibération du conseil municipal du GUA le 26 octobre 2021 qui a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention).

Considérant les enjeux majeurs de réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire du Bassin de Marennes suivants :

- Enjeu 1 : Résorber l'habitat dégradé, vacant et obsolète
- Enjeu 2 : Développer une offre locative abordable et de qualité
- Enjeu 3 : Lutter contre la précarité énergétique
- Enjeu 4 : Maintenir les personnes à domicile
- Enjeu 5 : Intervenir dans une stratégie communautaire de revitalisation des centralités

Considérant le fait que le soutien financier de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution joint en annexe et selon les modalités suivantes :

Pour les Propriétaires Occupants modestes et très modestes

Sur l'ensemble du territoire de la CCBM :

- 1000 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires très modestes,
- 350 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires modestes,
- 1600 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires très modestes,
- 350 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires modestes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCBM hors périmètres renforcés :

- 15% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires très modestes,
- 10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires modestes.

Dans les périmètres renforcés des 6 communes de la CCBM :

- 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires très modestes, en complément d'une aide de la commune (20%),
- 5 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires modestes, en complément d'une aide de la commune (10%).

Dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin :

- Une prime à la remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 2 ans : 1000 € par logement. Cette prime vient obligatoirement s'adosser à l'aide à l'accession de la CCBM ou à un dossier ANAH. Elle vient en complément d'une aide de la commune (1000€),
- Une prime à la primo accession de 4 000 € pour l'achat d'un logement ancien en secteur renforcé, sous conditions de ressources.

Pour les Propriétaires Bailleurs

Dans les périmètres renforcés des 6 communes de la CCBM :

- 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (pour la réhabilitation de logements très dégradés, dégradés et pour les travaux de rénovation énergétique). Cette aide est attribuée par logement produit après travaux en complément d'une aide des Communes (15% pour un logement très dégradé et dégradé, 5% pour un logement en précarité énergétique).

Dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin :

- Une aide à l'intermédiation locative de 1500€ pour les logements confiés à une agence immobilière sociale pour les logements conventionnés, avec ou sans travaux, versée par la commune.
- Une aide de 30% du montant HT des travaux de rénovation des façades plafonné à 3000€ par propriétaire, versée par la commune.
- Une prime à la remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 2 ans : 1000 € par logement. Cette prime vient obligatoirement s'adosser à un dossier ANAH. Elle vient en complément d'une aide de la commune (1000€),

- Une prime de 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH pour la production de logements locatifs conventionnés dans le cadre d'un changement d'usage sur des bâtis stratégiques, versée par la commune.

Ces aides sont cumulables avec d'autres subventions, y compris celles attribuées par l'ANAH dans le cadre de travaux effectués par des propriétaires occupants et bailleurs.

Le coût estimé pour la commune s'élèverait par an à 18 963 € jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve les modalités de la subvention versée dans le cadre du dispositif de l'animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et décrites dans les règlements annexés à la présente délibération ;**
- **Acte le début de la mise en œuvre du dispositif à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- **Décide d'inscrire les dépenses et les recettes aux budgets primitifs.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que toutes les communes du Bassin de Marennes ont adhéré au dispositif exceptée la commune de Bourcefranc le Chapus.

Il précise que tous les dossiers sont préalablement examinés par le Cabinet SOLIHA.

Monsieur LATREUILLE demande si le dispositif ne concerne que le centre bourg.

Monsieur le Maire répond que oui, pour le moment, parce que les budgets sont limités, il précise que d'autres aides existent sur les villages.

Monsieur le Maire précise que la commune a alloué un budget annuel de 18 000 €, mais qu'il s'agit d'une moyenne.

2023_02_10 SDEER –Convention d'occupation du domaine privé – Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques – parcelle C 1438

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux menés côté parking de la médiathèque, il est prévu l'installation d'une borne pour véhicules électriques prise en charge par le SDEER (délibération du conseil municipal du 26 juin 2018 transférant la compétence installation infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SDEER).

Une convention précaire d'occupation du domaine privé doit être signée entre le SDEER et la commune, elle est relative à l'installation par le SDEER d'une borne de recharge le long de la médiathèque.

La commune autorise le SDEER à disposer des emplacements adéquats. Cette convention est conclue pour une durée de 15 ans renouvelable tacitement par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Le SDEER demeure propriétaire de la borne, il fait son affaire de toutes les démarches techniques et administratives. En contrepartie, la commune autorise le SDEER à intervenir tant au titre de l'installation qu'à ceux de la maintenance ou l'exploitation.

Compte tenu de l'implication financière du SDEER, ce dernier ne versera aucune redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé sus désignée.**

Débat :

Quelques élus déplorent la monopolisation de la borne communale existante (à charge lente et gratuite) par un petit nombre. Monsieur DELAGE propose de règlementer le temps d'utilisation. Monsieur le Maire précise que la nouvelle borne est quant à elle à charge rapide et payante et peut être utilisée par deux véhicules en même temps.

2023_02_10 SDEER –Convention d'occupation du domaine privé – Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques – parcelle C 1438

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux menés côté parking de la médiathèque, il est prévu l'installation d'une borne pour véhicules électriques prise en charge par le SDEER

(délibération du conseil municipal du 26 juin 2018 transférant la compétence installation infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SDEER).

Une convention précaire d'occupation du domaine privé doit être signée entre le SDEER et la commune, elle est relative à l'installation par le SDEER d'une borne de recharge le long de la médiathèque.

La commune autorise le SDEER à disposer des emplacements adéquats. Cette convention est conclue pour une durée de 15 ans renouvelable tacitement par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Le SDEER demeure propriétaire de la borne, il fait son affaire de toutes les démarches techniques et administratives. En contrepartie, la commune autorise le SDEER à intervenir tant au titre de l'installation qu'à ceux de la maintenance ou l'exploitation.

Compte tenu de l'implication financière du SDEER, ce dernier ne versera aucune redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé sus désignée.**

2023_02_12 Travaux Agence postale communale – Autorisation de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics relatifs à l'aménagement de l'agence postale communale ont été signés.

S'agissant de travaux soumis à déclaration préalable (installation d'enseigne, ravalement de façade et changement des menuiseries), le conseil municipal par délibération du 28 juin 2022 a autorisé Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable et Madame la Première Adjointe à la signer.

Toutefois, l'agence postale étant un établissement recevant du public (ERP), il convient de même, avant de commencer les travaux, de déposer une autorisation de travaux (AT- ERP).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux afférente et Madame la Première Adjointe à la signer.**

Débat :

Monsieur KECHIDI informe que les travaux démarreraient en mai et pourraient être terminés pour le mois de septembre.

Monsieur le Maire indique qu'il soumettra sous peu au conseil municipal le recrutement d'un agent communal qui serait affecté pour moitié à l'agence postale et pour moitié à la mairie.

2023_02_13 CDG 17 - proposition de prestation de accompagnement dans la mise à jour du Document Unique (DU)

Monsieur le Maire rappelle que le Document Unique (DU) est un document qui retranscrit les résultats des évaluations des risques professionnels de toute la collectivité et qui liste les solutions à mettre en œuvre pour les réduire. Il est la base d'une démarche de prévention et inscrit ainsi la collectivité dans une démarche d'amélioration continue.

Les collectivités sont dans l'obligation de réaliser un document unique.

L'élaboration du DU a été initiée en 2014-2015 par un préventeur recruté par la CDC du Bassin de Marennes mutualisé sur l'ensemble des communes. Pour la commune du GUA, le document n'a pas été complètement achevé et nécessite aujourd'hui d'être mis à jour. Le service prévention du CDG17 peut accompagner la commune dans cette démarche.

Le coût de la prestation s'élève à 2 250 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de prestation d'accompagnement dans la mise à jour du Document Unique établie par le CDG 17**

Débat :

Monsieur le Maire précise que le document unique est obligatoire.

Monsieur REY précise que la commune ne dispose pour le moment que d'un assistant de prévention. Il souhaite que ce dossier soit terminé à la fin du mandat.

2023_02_14 Vente du projecteur du Foyer Rural

Monsieur le Maire indique qu'une offre a été faite par un particulier pour l'acquisition du projecteur. Celle-ci s'élève à 250 €.

Il soumet cette proposition à l'avis du conseil municipal et rappelle que cette vente sera réalisée dans le cadre de la régie vente de petits matériels.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable quant au prix de vente proposé de 250 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toutes démarches dans ce cadre**

Débat :

Monsieur REY précise que l'acheteur est un collectionneur. L'objet n'est pas complet, c'est la raison pour laquelle il ne peut être cédé pour un prix plus important.

Monsieur LATREUILLE ajoute que le matériel a fait l'objet d'une rénovation dans les années 90, l'idée étant de l'exposer dans la coursive.

2023_02_15 Conseil Départemental – dossier de demande de subvention aménagement paysager de la place de Souhe

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de plantation de la place de Souhe.

Le coût de la prestation s'élève à 735.90 € HT et consiste en l'acquisition d'arbres.

Une subvention de 20 % peut être sollicitée auprès du conseil départemental.

Il présente le plan de financement pouvant être établi.

DEPENSES	€HT	RECETTES	
Acquisition arbres Souhe	735.90	Autofinancement	588.90
		Subvention du Département	147.00
Total	735.90	Total	735.90

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental selon les modalités exposées ci-dessus**

Débat :

Monsieur le Maire évoque le projet, il s'agit d'abattre les arbres malades et de replanter.

Monsieur KECHIDI évoque la présence d'arbres malades dans le parc du Logis. Il conviendrait de les faire vérifier.

2023_02_16 Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023 comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	durée hebdomadaire
Attachés	A			
Attaché principal		1	1	35/35
Adjoint administratifs	C			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	1	35/35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1	1	35/35
Adjoint administratif		3	3	35/35
Agents de police municipale	C			
Brigadier- Chef Principal		1	1	35/35
Gardien - brigadier		1	1	35/35
Adjoint techniques	C			
Agent de maîtrise		1	0	35/35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	0	35/35

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	1	30/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		5	4	35/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent en disponibilité pour convenances personnelles			35/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	1	30/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent en disponibilité pour création d'entreprise			30/35
Adjoint technique		1	1	35/35
Adjoint technique		1	1	30/35
ATSEM	C			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe		1	1	35/35
Fonctionnaires		20	17	
Contrats remplacement	C			
Adjoint technique		1	1	Ecoles
Contrats surcroit activités	C			
Adjoint technique		1	1	Ecoles cantine 24/35 semaines scolaires
Contrats de droit public		2	2	
Parcours Emploi compétences PEC	C			
PEC		2	2	35/35
Contrats de droit privé		2	2	
Total effectif		24	21	

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- prend acte de la présentation du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DELAGE évoque la dégradation de l'écluse en partant vers Saujon à gauche. Des pierres sont descellées à l'endroit où les piétons circulent. Cela fait 4 ans que les travaux de voiries sont achevés et la garantie ne fonctionnera pas.

Monsieur le Maire indique que les poids lourds en sont la raison, ils possèdent de larges pneus qui empiètent sur les trottoirs. Malgré les verbalisations, ils continuent d'emprunter cette route. Aujourd'hui, ils sont déviés sur Fontbedeau. Malheureusement les tracteurs agricoles, eux, ne peuvent passer ailleurs.

Monsieur DELAGE évoque les travaux du parking de la médiathèque. Ils devraient être terminés mi- mars. Il comprendra 30 places, hors place handicapé et hors les deux emplacements pour la borne de recharge.

Monsieur LATREUILLE indique qu'à son sens cela sera suffisant au quotidien mais non lors d'évènements particuliers.

Monsieur DELAGE indique que c'est la raison pour laquelle la commune n'a pas souhaité d'arbres, pour gagner en places. Des clous sont mis pour la délimitation.

Monsieur BONDOUX indique qu'à son sens, les clous ne se distinguent pas très bien, moins que des bandes blanches.

Monsieur DELAGE répond que l'on verra à l'usage. Des bandes pourront toujours être peintes.

Monsieur le Maire informe que le podologue démarre son activité le lendemain.

Les médecins ont précisé qu'ils pourraient rejoindre la Maison de santé le 1^{er} mai prochain.

Un troisième médecin serait susceptible de les rejoindre ultérieurement.

Il rappelle le départ de la marche solidaire pour la lutte contre l'autisme le samedi 11 mars au foyer rural.

Monsieur LATREUILLE demande où en est le projet d'installation de la station service.

Monsieur le Maire répond que le permis est accordé et que les travaux devraient commencer sous peu.

Il précise que l'installation de la bache incendie sur la parcelle d'ALEA est en cours.

Il informe que la communauté de communes du Bassin de Marennes projette de créer une voie reliant les deux zones devant les établissements GREG.

Monsieur LATREUILLE demande où en sont les aménagements de voirie sur la ZAC Champlain. Monsieur le Maire évoque la réunion qui s'est tenue la veille à ce sujet en présence de l'aménageur.

Les travaux devraient démarrer au printemps.

Monsieur le Maire évoque la pelle de Châlons. La DDTM s'est entretenue avec le SMBS. Un bras de délestage pourrait être réalisé à gauche du Bassin.

Monsieur LATREUILLE indique que cela ferait alors deux écluses !

Monsieur DELAGE rappelle que la commune ne peut intervenir sur une propriété privée. Mais il convient que même si l'on crée un ouvrage public, il faudra quand même réparer l'ouvrage privé. Le propriétaire a été destinataires de nombreux courriers, le premier datant de plus de 10 ans.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne :

Le secrétaire de séance,

Stéphane DELAGE



Le Maire,
Patrice BROUHARD



